

Qu'est-ce que l'action de formation préalable au recrutement (AFPR) ?

L'Action de Formation Préalable au Recrutement (AFPR) est **une période de formation, réalisée avant l'embauche en contrat de 6 à 12 mois**. Elle est destinée à combler l'écart entre les compétences que vous détenez et celles que requiert le poste que vous allez intégrer.

Prescrite par Pôle emploi, elle ne peut excéder 400 heures, sauf situation particulière prévue par la direction régionale de Pôle emploi. Elle peut être réalisée en entreprise et/ou en organisme de formation et peut se faire à temps plein ou temps partiel.

Les contrats de travail permettant de mettre en place une AFPR sont les suivants :

- Contrats à durée déterminée de 6 mois minimum à 12 mois maximum
- Contrat de professionnalisation à durée déterminée (inférieure à 12 mois)
- Contrat de travail temporaire, si les missions se déroulent pendant au moins six mois dans les neuf mois consécutifs à votre formation,

Pour votre employeur

Une aide au financement de la formation est versée à l'employeur :

- Aide jusqu'à 5€ net par heure de formation interne, dans la limite de 2 000 €, sauf situation particulière prévue par la direction régionale de Pôle emploi
- Aide jusqu'à **8€ net par heure de formation externe, soit 3 200 € au maximum pour 400h de formation**, sauf situation particulière prévue par la direction régionale de Pôle emploi

L'agence Pôle emploi en charge de l'action de formation préalable au recrutement (AFPR) qui vous lie à l'employeur validera le versement de cette aide suite au bilan envoyé par l'entreprise avec la copie de votre contrat de travail.

Qui est concerné par l'action de formation préalable au recrutement

(AFPR) ?

Ce dispositif s'applique à toute personne inscrite à Pôle emploi.

- Vous êtes demandeur d'emploi, indemnisé ou non,
- Vous bénéficiez d'un accompagnement CRP/CTP (Contrat de Reclassement Professionnel /Contrat de Transition Professionnel) ou Contrat de Sécurisation Professionnelle,
- Vous avez reçu une proposition d'emploi (CDD de plus de 6 mois à moins de 12 mois) requérant une formation en interne ou en externe pour adapter vos compétences,
- Tous les employeurs du secteur privé et du secteur public sont concernés.

Comment en bénéficier de l'action de formation préalable au recrutement (AFPR) ?

Si vous trouvez une entreprise susceptible de vous recruter (en CDD de 6 mois minimum à 11 mois maximum), mais qu'il vous manque des compétences, vous pouvez lui proposer l'action de formation préalable au recrutement (AFPR).

Certaines offres diffusées sur pole-emploi.fr, mentionneront directement l'AFPR. Cela veut dire que l'employeur a indiqué son intérêt pour cette mesure au conseiller Pôle emploi lors du dépôt de son offre.

Dans tous les cas, si l'employeur est intéressé par votre profil et souhaite mettre en place cette mesure, rapprochez-vous de votre conseiller Pôle Emploi pour qu'il vous guide dans les différentes étapes.

L'employeur, de son côté, sera contacté par son conseiller « entreprise » dédié.

Les étapes de la mise en place d'une AFPR :

- Dans un premier temps, un entretien tripartite entre vous, l'entreprise et Pôle emploi permettra de définir les compétences à développer et de mettre en place un plan de formation personnalisé.

L'Action de Formation Préalable au Recrutement (AFPR)

- Les démarches administratives de mise en œuvre se feront ensuite entièrement de manière dématérialisée :

- o L'employeur saisit la demande via son espace personnel employeur sur www.pole-emploi.fr,
- o Depuis votre espace personnel, vous pourrez donner votre accord pour suivre la formation proposée (rubrique « mon parcours formation », « mes demandes de financement »)
- o La demande est ensuite transmise à Pôle emploi pour validation finale.

Bon à savoir : si votre futur employeur n'est pas à l'aise avec le circuit dématérialisé, il peut aussi demander le cerfa au conseiller entreprise de son agence Pôle emploi, et le retourner rempli et signé par lui et vous-même.

Vous n'avez aucune démarche supplémentaire à effectuer.

Pendant toute la durée de la formation, vous avez le statut de stagiaire de la formation professionnelle. Vous pouvez percevoir une rémunération selon votre situation, et, si vous en remplissez les conditions, vous pouvez également bénéficier d'une aide à la mobilité et à la garde d'enfant.

Lors de l'actualisation mensuelle, vous devrez déclarer être en formation.

Le contrat de travail débute à l'issue de la période de formation, après réalisation d'un bilan entre vous-même, l'entreprise et Pôle emploi.



Pôle emploi vous recommande

Plus d'informations sur Pôle-emploi

Pour plus d'informations vous pouvez consulter l'article suivant :

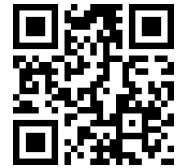
<http://plmpl.fr/c/FS3m2>



Mon espace

Découvrez l'application mobile Mon Espace de Pôle emploi !

<http://plmpl.fr/c/qRpRA>



Mes Offres

Recherchez des offres avec votre smartphone ou votre tablette et postulez !

<https://www.emploi-store.fr/portail/services/mesOffres>



Des conseillers Pôle emploi répondent aux questions que vous vous posez dans « On est là pour vous ! »

On est là pour vous ! #22- Le financement de sa formation

https://www.youtube-nocookie.com/embed/Bm1yJNJ_rv0?rel=0



Pour aller plus loin, consultez cette notice :

Se former avant l'embauche POE/AFPR :

https://www.pole-emploi.fr/files/live/sites/PE/files/fichiers-en-telechargement/fichiers-en-telechargement--dem/com-574-Se-former-avant-embauche-POE_AFPR.pdf

